

Avis de demandes de dérogation mineure au Règlement 01-4501 sur le zonage

Avis public est donné que, lors de sa séance qui aura lieu le 5 novembre à 19 h 30, au 300, rue Saint-Charles Ouest, le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. Permettre aux 450-452-454-456-458, rue Toulouse :
 - Cinq cases de stationnement au lieu de neuf;
 - l'absence de cases de stationnement pour véhicules électriques;
 - une case de stationnement dans une partie de la marge avant située face au mur du bâtiment principal;
 - l'absence de vestibule intégré au bâtiment principal.
2. Permettre au 15, rue Leblanc Est, une hauteur maximale de la fondation visible sur l'élévation arrière de 1,20 mètre, sur l'élévation latérale droite de 1,15 mètre et sur l'élévation latérale gauche de 1,18 mètre, au lieu de 1 mètre.
3. Permettre au 162, rue Prévost, une hauteur maximale de la fondation visible des élévations latérales et arrière de 1,10 mètre au lieu de 1 mètre.
4. Permettre au 3080, rue Micheline-Beauchemin, une marge arrière minimale de 8,70 mètres au lieu de 9 mètres, sur une largeur maximale de 5 mètres.
5. Permettre au 1707, rue Braille, une marge latérale droite minimale de 1,35 mètre au lieu de 1,50 mètre.
6. Permettre au 1837, boul. Taschereau :
 - la pose d'une enseigne au-dessus du plus bas niveau des fenêtres du deuxième étage;
 - une enseigne murale posée à une hauteur maximale à partir du niveau du sol de 7,13 mètres au lieu de 6 mètres.
7. Permettre au 140 à 148, rue Leblanc Ouest, une habitation multifamiliale de structure isolée avec une marge arrière minimale de 8,35 mètres au lieu de 9 mètres.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre à propos de ces demandes, par le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil, lors de ladite séance.

Longueuil, le 17 octobre 2024.

Carole Leroux, avocate
Secrétaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil